

Formulaire d'inscription pour salariés

No de décompte (si connu) _____

1. Identité

Nom, prénom _____

No AVS _____

Date de naissance _____

Rue, NPA, lieu _____

Sexe

féminin

masculin

Profession, titre _____

Adresse e-mail _____

No tél. _____

Etat civil

célibataire

marié(e) depuis : _____

veuf/veuve

partenariat enreg. depuis : _____

divorcé(e)

légalement séparé(e)

partenariat dissout

2. Indications concernant l'assurance

Début de l'assurance _____

Salaire annuel AVS (salaire brut calculé sur 12 mois, inclus le 13e mois)

CHF _____

Degré d'occupation (module de salaire L2) _____

En cas de collectifs/plans différents :

Critère : _____

3. Indications concernant la santé

Le salarié est-il entièrement apte à travailler? ¹⁾

oui

non

Si non: veuillez faire remplir la "Feuille annexe – Questionnaire de santé" par l'employé(e)
(télécharger le formulaire sous www.pat-bvg.ch) et l'envoyer directement à la PAT BVG.

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude et l'intégralité des indications sus-mentionnées:

Lieu et date _____

Timbre et signature de l'employeur _____

¹⁾ voir les explications au dos

Capacité de travailler :

Une personne est considérée comme n'étant pas entièrement capable de travailler si, au début de l'assurance elle

- doit être totalement ou partiellement absente du travail pour des raisons de santé, ou
- reçoit des indemnités journalières à la suite d'une maladie ou d'un accident, ou
- est inscrite auprès d'une assurance invalidité nationale, ou
- reçoit une pension d'invalidité totale ou partielle, ou
- ne peut plus participer à l'équivalence de ses compétences et de sa formation pour des raisons de santé.

Toutes les autres personnes sont considérées comme entièrement aptes au travail.

Dispositions légales

Art. 3.5 Règlement PAT-BVG

Sur demande de la PAT-BVG, l'assuré remet une déclaration écrite portant sur son état de santé lors de son assujettissement, de son nouvel assujettissement ou d'une augmentation importante des prestations de risque. Les prestations peuvent être réduites ou supprimées en cas de fausses déclarations ou de données passées sous silence. La décision de la PAT-BVG de formuler une éventuelle réserve quant aux prestations réglementaires est prise sur la base de la déclaration portant sur l'état de santé ou d'un examen médical. Les éventuelles réserves sont communiquées à l'assuré par écrit. Dans la mesure où aucun événement assuré ne survient et que l'assuré dispose de son entière capacité de travail, la réserve devient obsolète au plus tard après 5 ans ou après 3 ans pour les indépendants.

Les droits acquis issus de rapports de prévoyance antérieurs sont garantis. La durée des réserves existantes est imputée.

Si une incapacité de travail, une invalidité ou un décès survient pendant la durée de validité de la réserve, les prestations sont réduites à vie aux prestations minimales LPP dès le début du droit aux prestations dans la mesure où la cause du versement des prestations était couverte par la réserve.

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
Fax +41 71 556 34 67
info@pat-bvg.ch

Ressort immeubles

PAT BVG
Kapellenstrasse 5
3011 Bern

Tél. +41 31 330 22 62
pat-bvg.ch
immo@pat-bvg.ch